



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Arrêté n° 2024-DRCL-ELEC-004

instituant la commission départementale de propagande
chargée d'assurer la distribution des documents de propagande des candidats
à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment l'article R31 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 20 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu les désignations effectuées par ordonnance n° 152-2024 du premier président de la Cour d'Appel de Paris en date du 24 avril 2024 et par le représentant de la Poste le 23 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué, dans le département de Seine-et-Marne, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R34 du code électoral.

Article 2

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidentes :

- Madame Marie-Bénédicte MAIZY, présidente titulaire, présidente du tribunal judiciaire de Melun
- Madame Martine GIACOMONI CHARLON, présidente suppléante, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Melun

Membres représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Monsieur Arnaud LE BORGNE, titulaire, animateur Excellence Logistique 77 – La Poste
- Monsieur Hervé GIROUX, suppléant , responsable Excellence Logistique IDF - La Poste

Membres représentant le préfet :

- Madame Sylvie HUET, titulaire, directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Seine-et-Marne
- Madame Josiane EICHSTADT, suppléante, cheffe du bureau des élections à la préfecture de Seine-et-Marne et Madame Virginie VANHOOTEGEM, suppléante, adjointe à la cheffe du bureau des élections de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le secrétariat est assuré par le représentant du préfet.

Article 3 :

Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1er est fixé à la préfecture de Seine-et-Marne. Ses membres peuvent y participer par voie de visioconférence. Elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 :

Chaque liste de candidats peut désigner une représentant qui participe aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission de propagande ainsi que le représentant de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le **25 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME